

RAPPORTEUR : Madame Laurence RABUSSIÉ**OBJET : Travaux de désamiantage et déconstruction des anciens abattoirs –
Futur aménagement du dépôt des TAC rue Nobel***Mesdames, Messieurs,*

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a fait l'acquisition du site des anciens abattoirs "Achard" situé zone industrielle du Sanital, afin d'y implanter un nouveau dépôt pour les Transports de l'Agglomération Châtelleraudaise (TAC).

Par délibération n°6 en date du 29 avril 2013, le bureau Communautaire a autorisé le Président ou son représentant à signer le marché de travaux avec l'entreprise retenue à l'issue d'un marché à procédure adaptée.

Le montant initial des travaux du marché s'élevait à 172 000 € HT pour le lot 2 "Déconstruction".

Des ajustements de chantier s'avèrent nécessaires pour un montant de 18 700 € HT, soit 22 365,20 € TTC, d'où une augmentation de 10,87 % pour le lot 2 "Déconstruction"

Initialement, la rénovation d'une partie des bâtiments existants était destinée au dépôt des TAC, hors pour des raisons techniques, l'ensemble doit être démoli.

Le délai du marché de travaux est reporté au 31 décembre 2013 pour le lot 2.

* * * * *

VU l'article 20 du code des marchés publics, relatifs aux avenants,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°6 en date du 29 avril 2013, autorisant le Président ou son représentant à signer le marché de travaux avec l'entreprise retenue à l'issue d'un marché à procédure adaptée.

CONSIDERANT les propositions des entreprises concernées entraînant une variation dans le montant de leurs marchés de travaux comme indiqué ci-dessous :

Lots	Description	Entreprises	Marché de base TTC (TVA 19,6%)	Montant Avenant TTC (TVA 19,6%)	Nouveaux montants des marchés TTC	% de variation
1	Désamiantage	Occamiente	51 188,80 €			
2	Déconstruction	Occamat	205 712,00 €	22 365,20 €	228 077,20 €	10,87

Délibération du bureau prise par délégation

du 14 octobre 2013

n° 14

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant 1 au marché correspondant pour le montant indiqué ci-dessus ou toutes pièces relatives à ce dossier.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne budgétaire 2313/2130 du budget annexe des transports.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 17/10/2013 n° 6673
Publié au siège de la CAPC, le 15/10/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER